

# **UNDT/2020/011, Alquza**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

La requérante n'a pas contesté la non-renouvellement de sa nomination à durée déterminée. Comme le demandeur a tenu une nomination à durée déterminée qui a expiré, les règles du personnel 9.6 (e) et (f) ne s'appliquent pas. Par conséquent, l'administration n'avait aucune obligation de faire des efforts pour conserver le demandeur. La demande n'est donc pas à recevoir.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Défaut de faire des efforts raisonnables pour conserver le demandeur après la non-extension de son rendez-vous à durée déterminée.

## **Principe(s) Juridique(s)**

L'expiration de la nomination à durée déterminée se distingue de la résiliation et non couverte par les règles du personnel 9.6 (e) ou (f). L'administration n'a aucune obligation de retenir les membres du personnel détenant des nominations à durée déterminée dont les postes sont prévus pour abolition. Cette catégorie de membres du personnel a le droit de postuler et d'être envisagée pour d'autres postes au sein de l'organisation par le biais du processus de sélection régulière.

## **Résultat**

Rejeté sur la recevabilité

## **Applicants/Appellants**

Alquza

## Entité

ONU Femmes

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2018/062

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

23 Jan 2020

## Duty Judge

Juge Honeywell

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Non-renouvellement

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

## Droit Applicable

### Statut du personnel

- Disposition 9.6(e)
- Disposition 9.6(f)

## Jugements Connexes

2012-UNAT-225

2016-UNAT-705

2018-UNAT-892